

POLITIQUE

B-009-P FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Date d'approbation :	le 26 mai 2001	Résolution : 01-05-17
Date de révision :	le 22 février 2007	Résolution : 91-05
Date de révision :	le 5 décembre 2011	Résolution : 134-07
Date de révision :	le 5 octobre 2013	Résolution : 147-09
Date de révision :	le 17 novembre 2016	Résolution : 167-10

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales se soucie d'améliorer le rendement scolaire et d'assurer la sécurité et la réussite de chaque élève en favorisant l'assiduité scolaire et la réduction des absences des élèves.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales met en place une série de mesures pour assurer que les élèves fréquentent les écoles aux termes de la Loi sur l'éducation.
- 2.2 Le rôle et les diverses responsabilités des parents, des tuteurs, des élèves, des écoles et autres intervenants sont clairement définis, documentés et communiqués à toutes les personnes concernées.
- 2.3 Les absences sont signalées et traitées rapidement pour assurer la sécurité des élèves.
- 2.4 Les absences répétées sont identifiées et traitées pour favoriser l'apprentissage et le bien-être de l'élève.

3.0 RÉFÉRENCES

R.R.O. 1990, Règl. 298 : FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES – DISPOSITIONS GÉNÉRALES en vertu de la *Loi sur l'Éducation*, L.R.O. 1990, *Chapitre E.2*
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Politique/Programmes Note no°123*, « *Bonne arrivée à l'école* »
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Relevé des effectifs et instructions*

4.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.